

# Personnels de laboratoire A partir du 1<sup>er</sup> et avant le 8 décembre, votez FO

## FO REFUSE LE TRAITEMENT DISCRIMINATOIRE

Le ministère de l'enseignement supérieur a publié en mai 2022 une circulaire (circulaire du 27-4-2022) relative à des recrutements et des promotions par liste d'aptitude exceptionnels. Cette circulaire met en œuvre le repyramidage des emplois de la filière des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF), dans le cadre du protocole d'accord du 12 octobre 2020 sur les carrières et les rémunérations dans l'enseignement supérieur et la recherche. Force Ouvrière n'a pas signé ce protocole d'accord, qui a été signé par trois syndicats (SNPTES, Sgen-CFDT et Unsa).

Alors qu'ils relèvent des mêmes corps que leurs homologues du supérieur, les ATRF et techniciens de laboratoires de l'Education nationale sont exclus de ce repyramidage réservé à l'enseignement supérieur ! Les collègues qui ont néanmoins fait acte de candidature en respectant les procédures définies par la circulaire du 27-4-2022 se sont vus opposer une fin de non-recevoir par les rectorats, qui ont expliqué que cette promotion par liste d'aptitude est réservée aux personnels exerçant en université, et qu'il n'y avait pas pour eux de promotions exceptionnelles possibles car pas budgétées.

Alors que l'augmentation de 3,5% du point d'indice en juillet ne compense pas l'inflation, que les nouvelles grilles indiciaires des catégories C (au 1<sup>er</sup> janvier 2022) et B (au 1<sup>er</sup> septembre) ne sont que de maigres mesures qui ne règlent rien dans la durée, le SNFOLC dénonce l'exclusion des personnels du second degré de la filière ITRF de ce plan de repyramidage, à l'inverse de l'UNSA, de la CFDT et du SNPTES qui s'en félicitent et le revendiquent. Contrairement à ces syndicats, le SNFOLC a toujours été opposé à l'intégration des personnels de laboratoire des lycées et collèges dans le corps des ITRF rattaché à l'enseignement supérieur. Cette fusion de corps n'a apporté aucun bénéfice aux personnels de laboratoire, ni en termes de mutations, ni en termes de régime indemnitaire, ni en termes de promotions.

## C'EST POURQUOI LE SNFOLC REVENDIQUE :

- ▶ Une véritable revalorisation des grilles indiciaires et des gains entre chaque échelon, ainsi que le rétablissement des réductions d'ancienneté supprimées par PPCR,
- ▶ Le rétablissement d'un corps spécifique de personnels de laboratoire des lycées et collèges,
- ▶ Un vrai salaire, une vraie carrière, la reconnaissance de l'importance des personnels de laboratoire dans le second degré.



Élection à la *Commission Administrative Paritaire Académique des ATRF*

Élection à la *Commission Administrative Paritaire Nationale des Techniciens*

- **La réforme PPCR**, dénoncée par FO, a supprimé les réductions d'ancienneté, ce qui a eu pour effet d'entraîner l'allongement des carrières et le ralentissement de celles-ci.
- **Les grilles de salaires** demeurent scandaleusement basses.
- **Le RIFSEEP** a instauré des indemnités différentes entre deux agents d'un même grade.
- Les personnels de la filière ITRF ont été exclus du Grenelle de l'Éducation, et ceux de l'Education nationale ont été écartés du dispositif de repyramidage.

**Le traitement discriminatoire des ITRF, ça suffit !**

**La loi de transformation de la Fonction publique** a vidé en grande partie les CAP de leurs compétences, remettant en cause le contrôle syndical sur les opérations de carrière et l'information des personnels par leurs élus.

**FO respecte ses engagements au sein des CAP : faites confiance aux élus FO pour défendre et reconquérir tous les droits des personnels ITRF, en CAPA comme ailleurs !**

## Votez Force Ouvrière pour exiger :

- ▶ La restitution aux élus des CAP de l'ensemble de leurs prérogatives de contrôle en matière de promotion et de mutation.
- ▶ La fin de l'arbitraire dans tout ce qui concerne l'avancement ou les mutations.
- ▶ L'établissement ou le retour à des critères objectifs, en premier lieu l'ancienneté.
- ▶ L'augmentation significative des taux de promotion par liste d'aptitude et tableau d'avancement, des places offertes aux concours internes et aux examens professionnels.
- ▶ Une véritable augmentation pour tous, c'est-à-dire une augmentation de la valeur du point d'indice : 25% pour rattraper la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.
- ▶ La revalorisation générale des grilles indiciaires, pas un agent public à moins de 120 % du SMIC.
- ▶ L'intégration des primes dans le salaire.
- ▶ L'abandon du projet de réforme des retraites, aucun allongement ni de l'âge ni de la durée, maintien du code des pensions civiles et militaires.

## votez FNEC FP-FO 3 fois :

- ▶ Pour la CAPA des ATRF ou pour la CAPN des techniciens
- ▶ Pour le C.S.A. académique
- ▶ Pour le C.S.A. ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche